



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le quatre juin deux mille vingt, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, salle de réception pour le respect des mesures de distanciation en raison de la crise sanitaire.

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Valérie BENEDETTO, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Nasser KHADER, Martine MARTY, Yannick MILLERET, André TRUCHET, Gérald DURIEUX, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX.

Election du secrétaire de séance.

Madame Charline PHILIPPON est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXERCICE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ; conformément à la loi d'urgence du 22/03/2020 .

La loi d'urgence du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid 19, tout en assurant la continuité du fonctionnement des collectivités locales, prévoyait le report de la prise de fonctions des candidats élus au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, et la prorogation des fonctions et délégations des élus en place depuis 2014.

En parallèle, la loi d'urgence instaurait également un mécanisme d'information à l'attention des élus du 1er tour dont l'entrée en fonction était différée.

Ainsi conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 1er avril 2020 stipulant que cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal, madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérald DURIEUX, maire sortant, qui retrace les principales décisions prises durant cette période :

Commandes passées :

- Fleurissement d'été ;
- Tenues de travail des agents ;
- 2 500 masques pour la population auprès du Syndicat du Pays de Maurienne (S.P.M), commande passée sans connaissance du prix unitaire afin de répondre rapidement à l'offre de commande groupée proposée par le S.P.M ;
- Gel hydroalcoolique, lotions et produits désinfectants ;
- Hygiaphones plexiglas pour l'accueil de la mairie, de la régie et de la bibliothèque ;

Commandes de travaux :

- Isolation du plafond de l'école maternelle avec remplacement de l'éclairage ;
- Installation d'un vidéo projecteur dans la salle de réception ;
- Enrobé du cheminement piétonnier rejoignant le chemin des moines à la rue de l'église ;
- Enrobé bicouche des 5 places de parking de l'EHPAD ;
- Mise en œuvre des réseaux secs, réaménagement de voirie et du talus chemin de Mangon ;
- Création de réseaux d'eau potable et usée chemin de Mangon ;
- Signature de la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon définissant les modalités d'un groupement de consultation pour la maîtrise d'œuvre, la coordination de sécurité et la réalisation des travaux de réseaux chemin des moines ;

Signatures :

- Procès-verbal de non-conformité d'un permis de construire faisant l'objet d'un recours, ainsi que les courriers de réponses aux requérants portant recours ;
- Arrêtés de non-opposition à déclarations préalables ;

- Arrêté de remise en service du Chemin de la Durandière en voie sans issue suite à la réalisation de la voie d'accès à la zone d'activités par le haut ;
- Acte de vente de parcelles communales classées N de la zone d'activités à la société Lauzière Gros Œuvre ;
- Acte de vente d'un lot de la zone d'activités à la Communauté de Communes pour cession à M.Bendref ;

Participations aux réunions :

- Commission d'appel d'offres du SIEPAB pour l'ouverture des offres reçues pour les travaux de réseaux chemin des moines,
- Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C) pour les travaux d'extension des crèches de Saint Etienne de Cuines et Saint Rémy ;
- Echanges réguliers avec l'EHPAD sur la situation des résidents et du personnel en période de crise ;

Ecoles :

- Rencontre avec la Directrice et les adjointes pour mettre en place la réouverture de l'école effective au 14 mai : 27 élèves en présentiel dans le respect du protocole sanitaire assuré par les enseignantes et les agents ;
- Réunion du conseil d'école le 19 mai.

Divers :

Zone des marais : la zone a été remise en état, le plan d'eau aménagé par les entreprises qui en contrepartie prenaient le tout-venant : aucun frais pour la commune ;

Madame le Maire remercie Monsieur Durieux pour cette synthèse, tout en regrettant que les élus issus des élections du 15 mars 2020 n'aient pas été associés préalablement aux décisions prises depuis cette date .

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire :

- Informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23, autorisent le conseil municipal à déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, un certain nombre de ses pouvoirs au maire, pour des raisons principalement de rapidité dans les procédures et de bonne administration ;
- Précise le souhait de la municipalité de redonner et de conserver le pouvoir du conseil municipal en limitant certaines délégations, par rapport à celles accordées au maire sous le mandat précédent, cela en diminuant les montants des autorisations d'emprunts ,de ligne de trésorerie , ou en encadrant le droit de préemption par un montant maximum des opérations pouvant être concernées ;
- Propose de valider les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- Fixer, dans la limite d'un montant de 2500€ ,les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; en concertation avec la commission d'appel d'offres ;
- 5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; comme la mise à disposition de terrains agricoles, de matériel, ou la location de locaux ponctuelle et de courte durée ;
- 6°- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° -Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants en informant le conseil municipal ;
- 17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18°- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21°- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros; le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour une opération d'intérêt général ;
- 23°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25°- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26°- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire les délégations sus-visées au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés ,actes , conventions, contrats et documents relatifs à ces délégations ,

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ,

- **RAPPELLE** que selon les dispositions des articles L 2121-21, L 2122-22 et L 2121-23 du CGCT, le maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre des présentes délégations .

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle les principes de répartition des indemnités de fonction des élus :

Les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités du maire et des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes , notamment la Chambre qui avait la qualité de chef-lieu de canton et peut conserver cette qualité malgré la réforme des cantons, permettant ainsi une majoration des indemnités de 15 % : madame le Maire propose que cette majoration ne soit pas appliquée par la nouvelle municipalité , alors qu'elle avait été maintenue sous le mandat précédent.

Aussi, considérant :

. le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

. que la commune compte 1 187 habitants, strate démographique pour laquelle le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit , à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,

et celle d'un adjoint à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,

. le volonté de ne pas appliquer la majoration des indemnités de fonction;

. qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Avec effet au 28 mai 2020, date d'élection du maire et des adjoints ,

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

. Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

. Adjoints avec délégations: 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- De ne pas voter la majoration de 15 % des indemnités .

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du CGCT « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

A ce sujet madame le Maire précise que plusieurs membres du conseil municipal ont d'ailleurs suivi quatre formations dispensées par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sous forme de webinaires pendant la période de confinement ; bien que l'information de la tenue de ces sessions, destinées principalement à l'attention des nouveaux élus, ne leur avait pas été transmise par l'équipe municipale en place.

Le conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation : conformément à l'article L 2123-14, le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction et ne pas excéder 20 %.

Les frais de formation :

- constituent une dépense obligatoire pour la commune ,et peuvent concerner des formations obligatoires comme ponctuelles pouvant intéresser chaque élu selon les thèmes proposés ;
- comprennent les frais de déplacement et frais de séjour.

Aussi à ce titre, conformément à la réglementation, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation qui peuvent s'orienter généralement comme :
 - . les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
 - . les missions de la collectivité,
 - . l'environnement local,
 - . le champ de compétences des élus .
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,
- De voter un crédit de 1 000 € destiné à prendre en charge les frais de formation de l'ensemble des membres du conseil municipal souhaitant bénéficier d'une formation ;
- D'annexer chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (SIEPAB)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après appel à candidature une seule liste a été présentée.

Ainsi sont candidats:

- en qualité de délégués titulaires : Monsieur Marcel BERTINO-Monsieur Yannick MILLERET
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Bernard GAIDIOZ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au SIEPAB :

- en qualité de délégués titulaires : Monsieur Marcel BERTINO et Monsieur Yannick MILLERET.
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Bernard GAIDIOZ.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent être constituées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, elles sont dans ce cas constituées en début du mandat du conseil.

Ces instances ne s'expriment que par avis, recommandations, propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Certaines commissions sont obligatoires, avec des modes de fonctionnement propres, notamment la commission d'appel d'offres, la commission de contrôle de la liste électorale et la commission des impôts directs.

Madame le Maire propose de créer les commissions permanentes suivantes nécessaires au fonctionnement du conseil municipal :

. Commissions obligatoires : Commission d'appel d'offres, commission de contrôle de la liste électorale, commission des impôts directs ;

. Commissions permanentes municipales :

Finances ; fleurissement ; scolaire ; bibliothèque/culture ; associations/gymnase ; sécurité/usines/gendarmerie ; communication ; commerces/animation ; environnement ; patrimoine communal ; travaux/urbanisme ; conseil de régie .

La commission agriculture /transport, présente sous le mandat précédent a été supprimée, n'ayant que peu fonctionné, elle s'avère sans objet.

1- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que les articles 22 et 23 du code des marchés publics prévoient les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du maire qui préside la commission, ou de son représentant, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste .

Le conseil municipal est appelé à élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

A l'unanimité, sont proclamés élus :

- les membres titulaires suivants : Bernard GAIDIOZ , Florence DRILLAT , Laurence DIERNAZ
- les membres suppléants suivants : Yannick MILLERET , Philippe BOST , Yannick LE ROUX.

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente , de la commission d'appel d'offres .

Madame Charline PHILIPPON est désignée comme suppléante de la Présidente.

2- Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Il s'agit de composer la commission de contrôle dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables, s'assurer de la régularité de la liste électorale, à cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire , des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Nathalie BRAUN, Yannick MILLERET , André TRUCHET, Laurence DIERNAZ , Yannick LE ROUX.

3- Commission de contrôle des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle de donner son avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation .

Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse une liste de 19 noms de contribuables à partir de laquelle les services fiscaux désigneront les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants .

4- Composition des commissions municipales

Afin de constituer ces commissions, madame le Maire précise que préalablement, tous les membres du conseil municipal ont été invités à se prononcer sur les commissions qui les intéressaient , et chacun a pu être présent dans les commissions souhaitées.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la liste et la composition des commissions suivantes

COMMISSION	Président(e)	Membres élus
FINANCES	DRILLAT Florence	GAIDIOZ Bernard BOST Philippe PHILIPPON Charline DIERNAZ Laurence
FLEURISSEMENT	DRILLAT Florence	GAIDIOZ Bernard TRUCHET André
SCOLAIRE	BRAUN Nathalie	PHILIPPON Charline BENEDETTO Valérie LE ROUX Yannick
BIBLIOTHEQUE CULTURE		SONZOGNI Mathilde DIERNAZ Laurence
CONSEIL DE REGIE	BOST Philippe	SONZOGNI Mathilde GAIDIOZ Bernard MARTY Martine MILLERET Yannick
ASSOCIATIONS/ GYMNASE	PHILIPPON Charline	BENEDETTO Valérie BRAUN Nathalie TRUCHET André
SECURITE/USINES GENDARMERIE	GAIDIOZ Bernard	BERTINO Marcel MILLERET Yannick LE ROUX Yannick
COMMUNICATION	En attente	
COMMERCES/ANIMATION	BOST Philippe	DRILLAT Florence BRAUN Nathalie TRUCHET André
ENVIRONNEMENT	GAIDIOZ Bernard	DRILLAT Florence BERTINO Marcel BOST Philippe MARTY Martine KHADER Nasser
PATRIMOINE COMMUNAL	BOST Philippe	GAIDIOZ Bernard BERTINO Marcel MILLERET Yannick DURIEUX Gérald DIERNAZ Laurence
TRAVAUX/URBANISME	GAIDIOZ Bernard	BERTINO Marcel BOST Philippe

		MILLERET Yannick TRUCHET André DIERNAZ Laurence LE ROUX Yannick
CCAS	EN ATTENTE	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame le Maire rappelle que la loi de finances de 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020 sous conditions de revenus.

La cotisation à la taxe d'habitation est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement .Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des contribuables.

Ce dégrèvement pour les 80 % de contribuables est compensé par l'état, en affectant aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dès 2020, le taux de taxe d'habitation qui sera appliqué sur le territoire au titre de l'année aux contribuables redevables est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019, soit 4.77 %.

La commune n'a plus de pouvoir sur ce taux en 2020. Un vote pour reconduire le taux n'est pas nécessaire.

Aussi ,madame le Maire propose de reconduire exclusivement les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties , appliqués en 2019, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le vote des taux d'imposition 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %

INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique ARKEMA

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de Di-Propylène-Tri-Amine, présentée par la société ARKEMA se tiendra prochainement.

Pendant cette enquête, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre organisera une réunion d'information à l'attention des élus ayant souhaité obtenir des informations complémentaires sur les incidences de ce nouveau procédé en matière environnementale et sanitaire.

Planning des réunions de conseil municipal

Un sondage sera envoyé à chaque élu pour planifier le jour et l'horaire des prochaines séances de conseil municipal .

Nouveau casernement de gendarmerie

Une réunion se tiendra prochainement avec la SEMCODA, maître d'ouvrage délégué, pour la levée des réserves de garantie de parfait achèvement .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20.


